



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze, le lundi premier octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M. ROUAULT Philippe
M^{me} DANSET Agnès
M^{me} SIMONESSA Ingrid
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LANGÉ Jacqueline
M. AUBERT Jacques
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. CHUBERRE Jean-Pierre jusqu'à 22h45
M. GARNIER Michel
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M^{me} RIVOAL Gwénola jusqu'à 23h10
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} CABANIS Florence
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} LE GALL Josette
M^{me} CHEVALIER Gwénaëlle
M. CHAIZE Alain
M. GAISLIN Hugues
M^{me} SINQUIN Catherine
M^{me} BETEILLE Nelly
M. DESMOULIN Gil
M. LE FUR Loïc
M. MOKHTARI Mustapha
M^{me} BONNARD Corinne

Date de convocation : 25.09.12

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à l'ouverture de la séance : 28

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. CHUBERRE Jean-Pierre, qui a donné pouvoir à M. FOLSCHWEILLER Jacques à partir de 22h45.
M^{me} RIVOAL Gwénola, qui a donné pouvoir à M^{me} LANGÉ Jacqueline à partir de 23h10.
M. CAILLARD Johann, qui a donné pouvoir à M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie.

Secrétaire de séance :

M^{me} DANSET Agnès

N°30/01 – 1^{er} octobre 2012

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
25 juin 2012**

Secrétaire de séance : M. Philippe ROUAULT

VOTE : à l'unanimité

N°30/02 – 1^{er} octobre 2012

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission des « finances et administration générale »

Le rapporteur,

☞ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission des « finances et administration générale ».

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

M. Loïc LE FUR pour siéger au sein de la commission « finances et administration générale ».

VOTE : à l'unanimité

N°30/03 – 1^{er} octobre 2012

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission « développement économique et prospective »

Le rapporteur,

☛ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission « développement économique et prospective ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Mme Corinne BONNARD pour siéger au sein de la commission « développement économique et prospective ».

VOTE : à l'unanimité

N°30/04 – 1^{er} octobre 2012

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission « urbanisme et développement durable »

Le rapporteur,

⇒ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission « urbanisme et développement durable ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Mme Corinne BONNARD pour siéger au sein de la commission « urbanisme et développement durable ».

VOTE : à l'unanimité

N°30/05 – 1^{er} octobre 2012

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission « voirie, transport et bâtiments »

Le rapporteur,

☞ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission « voirie, transport et bâtiments ».

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Mme Corinne BONNARD pour siéger au sein de la commission « voirie, transport et bâtiments ».

VOTE : à l'unanimité

N°30/06 – 1^{er} octobre 2012

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission « vie culturelle »

Le rapporteur,

⇒ indique qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Loïc LE FUR au sein de la commission « vie culturelle ».

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Mme Corinne BONNARD pour siéger au sein de la commission « vie culturelle ».

VOTE : à l'unanimité

Délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif : désignation des membres de la commission d'ouverture des plis

Le rapporteur,

⇒ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission de délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif.

⇒ rappelle que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en son sein, cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger à la commission de délégation de service public.

Sont élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

Liste « Pacé ensemble »

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Jean-Paul LEFEUVRE	M. Jean-Pierre CHUBERRE
M. Philippe ROUAULT	Mme Gaëlle GUÉRIN
M. Jacques AUBERT	M. Jacques FOLSCHWEILLER
M. Michel GARNIER	M. Johann CAILLARD

Liste « Avec vous, changeons ! »

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Mme Catherine SINQUIN	Mme Corinne BONNARD

Cette commission, qui sera présidée par Monsieur le Maire, comprendra également comme membres :

- ✓ M. le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est ou son représentant,
- ✓ M. le Représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au sein de la commission « projet équipement aquatique et déplacements transversaux entre les communes du SYRENOR et la commune de Betton »

Le rapporteur,

➤ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission « projet aquatique et déplacements transversaux entre les communes du SYRENOR et la commune de Betton ».

➤ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

VOTE : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Mme Corinne BONNARD, comme déléguée titulaire, pour siéger au sein de la commission « « projet aquatique et déplacements transversaux entre les communes du SYRENOR et la commune de Betton ».

VOTE : à l'unanimité

Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la commission « enseignement culturel » du SYRENOR

Le rapporteur,

➤ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission « enseignement culturel » du SYRENOR.

➤ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

VOTE : à l'unanimité

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

M. Loïc LE FUR, comme délégué suppléant, pour siéger au sein de la commission « enseignement culturel » du SYRENOR.

VOTE : à l'unanimité

Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité consultatif « enseignement culturel » du SYRENOR

Le rapporteur,

⇒ indique qu'à la suite de la démission de Régine FERRON, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du comité consultatif « enseignement culturel » du SYRENOR.

⇒ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

VOTE : à l'unanimité

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

M. Loïc LE FUR comme délégué suppléant, pour siéger au sein du comité consultatif « enseignement culturel » du SYRENOR.

VOTE : à l'unanimité

N°30/12 – 1^{er} octobre 2012

Dissolution du Budget Annexe du Lotissement « Dumaine de la Josserie »

Le rapporteur,

☞ rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement Dumaine de la Josserie, qui a fonctionné de 1992 à 2002, sont définitivement closes.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder, par écritures d'ordre non budgétaires, l'ensemble des opérations de ce budget annexe.

Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des écritures d'ordre et donnera lieu à l'édition des derniers comptes « administratif et de gestion 2012 » correspondants.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du mercredi 19 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE :

la dissolution du budget annexe « Lotissement Dumaine de la Josserie » ;

AUTORISE :

le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal – décision modificative n°3

Le rapporteur,

☞ informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation de travaux de voirie en régie sur l'opération intitulée « Allée de la Grande Egalonne ».

En effet, les charges liées aux achats de matériaux (bordures, poteaux, drains, béton etc...) et à leur mise en œuvre par le personnel communal constituent bien au final des investissements mais doivent s'imputer dans un premier temps en section de fonctionnement.

D'un point de vue comptable, en fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation ces débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter par opération d'ordre budgétaire les comptes d'investissement 21 et 23 effectivement concernés.

Cette opération implique au service technique de fournir en pièces justificatives un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit être établi en fin d'exercice, avant la clôture des opérations. Il doit identifier et développer le montant des dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail afférentes en précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel employé.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 19 septembre 2012, sur le principe de cette décision modificative ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Autres matières et fournitures	Art. 6068	+ 24 000 €
Entretiens de voies et réseaux	Art 61523	+10 000 €
Travaux en régie (opération d'ordre Chap 042)	Art. 722	+ 34 000 €
Installations, matériel et outillages techniques (opération d'ordre Chap 040)	Art. 2315	+34 000 €
Installations, matériel et outillages techniques	Art. 2315	- 34 000 €

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal – décision modificative n°4

Le rapporteur,

☛ informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à un changement de répartition de la dépense relative à l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI) et au câblage informatique du groupe scolaire Guy Gérard.

Quatre TBI, imputés à l'article 2183-202-212, ont été achetés pour l'école élémentaire Guy Gérard au prix de 6190.50 €. Les crédits correspondants à cet achat et à une partie de l'installation informatique étaient prévus au budget primitif à l'article 2183-101-020 pour un montant total de 10 200 €.

Le câblage informatique du groupe scolaire s'élève quant à lui à 15 308.80 €. Il était prévu à l'article 2315-101-020 pour 12 000 €. Cette dépense concernant des travaux à l'intérieur des bâtiments, il est nécessaire de l'imputer à l'article 2313. Pour ce faire, il convient donc de transférer un complément de 3308.80 € de l'article 2183-101-020 vers les articles 2313-202-211 et 2313-202-212.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 19 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

aux virements de crédits suivants :

Matériel de bureau et matériel informatique	Art. 2183 - 101 - 020	- 3 308.80 €
Installations, matériel et outillage techniques	Art. 2315 - 101 - 020	-12 000,00 €
Constructions	Art. 2313 - 202 - 211	+ 8 020.85 €
Constructions	Art. 2313 - 202 - 212	+7 287.95 €

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Subvention exceptionnelle au COP section basket-ball

Le rapporteur,

☛ rappelle que l'équipe masculine de basket-ball vient de monter en Nationale 3. Afin d'accompagner le financement de cette équipe, une subvention exceptionnelle de la commune est sollicitée.

Considérant les avis favorables émis par la commission « sports », lors de sa réunion du 5 juillet 2012 et par la commission des « finances et administration générale » lors de sa réunion du 19 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, au COP basket-ball ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Subvention exceptionnelle au COP section rink-hockey

Le rapporteur,

☞ rappelle que l'équipe de rink-hockey vient de monter en Nationale 2. Afin d'accompagner le financement de cette équipe, une subvention exceptionnelle de la commune est sollicitée.

Considérant les avis favorables émis par la commission « sports », lors de sa réunion du 5 juillet 2012 et par la commission des « finances et administration générale » lors de sa réunion du 19 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, au COP rink-hockey ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Dispositif d'animation 10-14 ans : subvention complémentaire allouée au FONJEP

Le rapporteur,

☛ indique qu'il est indispensable d'accompagner l'évolution du poste de l'animateur de la MJC, en charge du dispositif passerelle 10-14 ans, par un passage de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, compte tenu de la fréquentation en croissance. Cette augmentation de temps de travail génère un surcoût estimé à 3 020 € annuels.

En conséquence, il est proposé que la participation de la commune, d'un montant initial de 13 831€, fixée par délibération n° 29/08 en date du 25 juin 2012, soit portée à 16 851 €, ce qui représente un financement du poste FONJEP s'établissant désormais à 24 043,50 €, contre 21 023,50 € initialement.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 20 septembre 2012 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

le versement au FONJEP d'une subvention totale de 16 851 €, dont 10 000 € ont déjà fait l'objet d'un acompte versé le 16 avril dernier, pour le financement du poste d'animation ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2012-2015 : approbation de la convention

Le rapporteur,

⇒ rappelle que le précédent contrat enfance a été conclu, pour une durée de 4 ans, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune de Pacé, à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui vise à soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans, favorisant ainsi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La Caisse d'allocations familiales finance le développement quantitatif d'un service à hauteur de 55% du coût net de celui-ci, dans la limite d'un plafond.

⇒ La Caisse d'allocations familiales et la commune de Pacé ont élaboré un nouveau contrat enfance jeunesse. Pour l'essentiel, ce nouveau contrat intègre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Ados MJC, désormais en année pleine. En effet, le projet passerelle, relatif à l'accueil des 10-14 ans, intégré par avenant n°1 au précédent contrat enfance jeunesse, a été mis en place au début du second semestre 2011.

Concernant le financement du multi-accueil « Calin Copain » (Syrenor) d'une part et de la crèche associative « Pomme d'Api » d'autre part, le précédent contrat est reconduit dans les mêmes termes. En effet, l'augmentation des places d'accueil sur ces deux structures est conditionnée au transfert du multi accueil à la résidence du Parc. Pour ce faire, il faut au préalable acquérir une partie du bâtiment de la Résidence du Parc et procéder aux travaux d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement du multi accueil. Par conséquent, un avenant ultérieur permettra de prendre en considération l'augmentation des places d'accueil.

⇒ indique que la convention proposée est conclue pour quatre ans à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

Considérant les avis favorables des commissions « action sociale » et « finances et administration générale » en date du 19 septembre 2012, de la commission « affaires scolaires et jeunesse » en date du 20 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la convention à intervenir entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Développement de la capacité d'accueil dans la petite enfance : approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement de la crèche associative Pomme d'Api

Le rapporteur,

☞ rappelle que face à un besoin croissant de garde dans le secteur de la petite enfance, il a déjà été retenu, par délibération en date du 25 juin dernier, le transfert du multi accueil « Câlin Copain » (structure intercommunale) au sein des locaux de la résidence du Parc avec augmentation de 10 places d'accueil.

Parallèlement au sein du CDAS, suite au transfert du multi accueil « Câlin Copain », la crèche associative « Pomme d'Api » envisage d'occuper la totalité des locaux du CDAS dédiés à la petite enfance, en créant 10 nouvelles places de crèche. La capacité d'accueil de la crèche Pomme d'Api serait donc portée de 20 à 30 places.

Pour accompagner ce développement, Il est envisagé, en accord avec le Conseil Général, propriétaire des locaux, de réaliser les aménagements de locaux nécessaires au bon fonctionnement de cette structure.

A ces travaux d'aménagement intérieurs s'ajouteront des acquisitions de mobilier nécessaires pour suivre l'évolution du nombre d'enfants accueillis.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 135 200 € HT, soit 161 699,20 € TTC.

☞ informe que ce projet peut être subventionné par :

- la CAF d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 108 160 €.

Le financement de cette opération est envisagé de la manière suivante :

- Participation de la CAF : 80% des travaux : $135\,200 * 80\% = 108\,160\text{ €}$
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 25 034,27 €
- Reste à financer 28 504,93 €

Considérant l'avis favorable émis par les commissions «Action Sociale» et «finances et administration générale» lors de leurs réunions du 19 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

SOLLICITE :

la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 108 160 € correspondants à 80% du coût du projet ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Personnel : indemnité de fonction d'un agent de police municipale

Le rapporteur,

☞ rappelle que, par délibération en date du 30 octobre 1990, le conseil municipal a instauré une indemnité spéciale de fonction au profit d'un agent de police municipale de la commune ;

☞ rappelle en outre que, par délibération en date du 21 mai 2002, le conseil municipal a étendu le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble du cadre d'emplois des agents de police municipale, titulaires et stagiaires, à compter du 1^{er} juin 2002 ;

Cette indemnité, compensatrice des sujétions inhérentes à la fonction, est actuellement égale à 19% du traitement mensuel brut, soumis à retenues pour pension pour le Brigadier-Chef.

Il est proposé de le porter à 20%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de porter le taux de l'indemnité de fonction du brigadier-chef du service de la police municipale de 19% à 20% ; et ceci, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Vente au public des documents retirés des collections de la médiathèque : organisation et tarifs

Le rapporteur,

☞ rappelle que les bibliothèques, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections, les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée le "désherbage", consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au "pilon") si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de leur réédition. Dans ce second cas, les documents "désherbés" peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire ou proposés à la vente. Ne sont pas concernés par ces dons ou ventes, les documents sélectionnés en "fonds de recours", conservés en magasin, figurant au catalogue public et qui peuvent être empruntés par les usagers.

Les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques *"un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement"*. Pour procéder au déclassement, la bibliothèque établit une liste des ouvrages retirés des collections.

☞ informe que compte tenu du succès de l'opération en 2010 et 2011, la commune envisage de procéder à nouveau, à l'occasion de la braderie de la Foucherais, à une vente de documents (livres, revues et CD).

Il s'agit pour la médiathèque de :

- permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon ;
- créer un évènement autour de la bibliothèque par le biais d'une opération de communication avec pour objectif de resserrer les liens avec les publics et de toucher de nouveaux publics ;

Cette manifestation se déroulera le dimanche 14 octobre 2012 dans le cadre de la braderie de la Foucherais, et se tiendra dans l'ancien restaurant scolaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 1 € pour 2 livres enfants (albums ou romans)
- ✓ 1 € pour les livres adultes (romans, documentaires ou BD)
- ✓ 1 € pour 10 revues
- ✓ 1 € pour 2 CD

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » lors de sa réunion du 19 septembre 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au déclassement des documents désherbés,

DÉCIDE :

leur mise en vente lors de la braderie de la Foucherais aux tarifs précisés ci-dessus,

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition foncière : M. et Mme Guihard / commune de Pacé

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

La commune se propose de céder la portion du chemin rural traversant l'exploitation, ainsi désaffectée, à M. et Mme Guihard. Cette opération permet de créer une unité foncière pour M. et Mme Guihard, propriétaires de terrains limitrophes de ce chemin rural.

☛ propose au conseil municipal, dans le cadre du projet de contournement de ce lieu-dit, d'acquérir des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 1 230 m² réparties comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 100	94 m ²
D 83	177 m ²
D 96	185 m ²
D 879	545 m ²
D 879	67 m ²
D 883	162 m ²
Total	1 230 m²

appartenant à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m².

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 24 novembre 2010 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 1 230 m² réparties comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 100	94 m ²
D 83	177 m ²
D 96	185 m ²
D 879	545 m ²
D 879	67 m ²
D 883	162 m ²
Total	1 230 m²

appartenant à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m².

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition foncière : M. et Mme Cochet / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

La commune se propose de céder la portion du chemin rural traversant l'exploitation, ainsi désaffectée, à M. et Mme Guihard.

☞ propose au conseil municipal, dans le cadre du projet de contournement de ce lieu-dit, d'acquérir, auprès de M. et Mme Cochet, une portion de terrain de 158 m², issue de la parcelle cadastrée D82, au prix de 0,53 € le m².

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 24 novembre 2010 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir, auprès de M. et Mme Cochet, une portion de terrain de 158 m², issue de la parcelle cadastrée D82, au prix de 0,53 € le m² ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition foncière : consorts Cochet / commune de Pacé

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

La commune se propose de céder la portion du chemin rural traversant l'exploitation, ainsi désaffectée, à M. et Mme Guihard.

☛ propose au conseil municipal, dans le cadre du projet de contournement de ce lieu-dit, d'acquérir, auprès des consorts Cochet, des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, réparties comme suit, au prix de 0,53 € le m² :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 78	307 m ²
D 78	74 m ²

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 24 novembre 2010 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir, auprès des consorts Cochet, des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, réparties comme suit, au prix de 0,53 € le m² :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 78	307 m ²
D 78	74 m ²

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Foncier – échanges M et Mme Guihard / consorts Cochet : prise en charge par la commune de frais notariés

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « Le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

Dans ce cadre, la commune prend en charge les frais d'actes notariés d'acquisition de l'emprise de l'itinéraire de substitution auprès des riverains concernés. Cependant, le nouveau tracé du chemin découpe les parcelles cadastrées D78 et D100, appartenant respectivement aux consorts Cochet et à M. et Mme Guihard. Afin de retrouver une cohérence dans l'unité foncière de ces riverains, il est judicieux que les consorts Cochet et M. et Mme Guihard procèdent à un échange des portions de terrains restantes, issues du découpage.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune prenne en charge les frais d'actes notariés de cet échange foncier, à savoir :

- ✓ les consorts Cochet deviennent propriétaires de 105 m², issus de la parcelle cadastrée D100, appartenant à M. et Mme Guihard,
- ✓ M. et Mme Guihard deviennent propriétaires de 100 m², issus de la parcelle cadastrée D78, appartenant aux consorts Cochet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

que la commune prenne en charge frais d'actes notariés de cet échange foncier, à savoir :

- les consorts Cochet deviennent propriétaires de 105 m² issus de la parcelle cadastrée D100,
- M. et Mme Guihard deviennent propriétaires de 100 m² issus de la parcelle cadastrée D78,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition foncière : SCI du Champ de la Grange / commune de Pacé

Le rapporteur,

⇒ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « Le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

⇒ propose au conseil municipal, dans le cadre du projet de contournement de ce lieu-dit, d'acquérir, au prix de 0,53 € le m², des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 755 m², répartis comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 806	746 m ²
D 852	9 m ²
Total	755 m²

appartenant à la SCI du Champ de la Grange, au prix de 0,53 € le m²

⇒ propose au conseil municipal que la commune prenne en charge le déplacement du compteur d'eau, de la clôture et du portail, situés sur l'emprise du futur chemin vers la parcelle cadastrée D 806 et la réalisation d'une haie sur le futur chemin, le long de la parcelle cadastrée D 806.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 24 novembre 2010 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 755 m², répartis comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 806	746 m ²
D 852	9 m ²
Total	755 m²

appartenant à la SCI du Champ de la Grange, au prix de 0,53 € le m²

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune, ainsi que le déplacement du compteur d'eau, de la clôture et du portail, situés sur l'emprise du futur chemin vers la parcelle cadastrée D 806 et la réalisation d'une haie sur le futur chemin, le long de la parcelle cadastrée D 806 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Le Bas Laval » : commune de Pacé / M. et Mme Guihard

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « le Bas Laval » par le nord et créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

De ce fait, la portion du chemin rural située entre les parcelles cadastrées D96, D100, D149, D879, D880, D881, D882, D883, AR13, AR42, AR43, AR44, AR46 et AR47, appartenant à M. et Mme Guihard se trouve désaffectée.

Aussi, ces propriétaires, limitrophes de cette portion de chemin rural, souhaitent en acquérir une surface totale de 1 406 m² (répartie comme suit : 633 m² + 500 m² + 273 m²). Cette opération leur permettrait de créer une unité foncière.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 26 octobre 2011. Trois observations ont été formulées sur le registre d'enquête :

- par Madame Revault,
- par Monsieur Vincent CARON,
- Monsieur Michel MARTIN Président de L'ATENOR (Association de Tourisme Équestre du Nord-Ouest de Rennes) et représentant de l'AACIV (Association A Cheval en Ille et Vilaine).

Un courrier en date du 13 octobre 2011 a été remis au commissaire enquêteur, lors de sa permanence du 26 octobre 2011, émanant de Madame. Yvette Loncle Vice-Présidente du Centre Départemental de la FFRandonnée.

Observation 1

Madame Revault demande de maintenir le chemin rural au droit de la parcelle cadastrée AR n° 49.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le maintien de ce chemin au droit de la parcelle n'est pas compatible avec le nouveau tracé du chemin.

Un autre accès existe pour cette parcelle, ce qui exclut son enclavement.

Observation 2

Monsieur Vincent Caron, qui emprunte tous les jours le chemin existant pour se rendre au travail à Montgermont, s'interroge sur la sécurisation du trajet après l'aliénation du chemin

Réponse du commissaire enquêteur :

Un nouveau parcours sécurisé pour les cyclistes entre Pacé et Mongermont a été étudié avec une réalisation prochaine.

Nous invitons Monsieur CARON à se rapprocher des services techniques municipaux pour prendre connaissance du projet.

Observation 3

Une annotation sur le registre, non datée, a été faite par Monsieur Michel Martin Président de l'ATENOR (Association de Tourisme Équestre du Nord-Ouest de Rennes) et représentant l'AACIV pour le projet concerné.

Il donne l'accord de l'association qu'il représente sur le projet d'aliénation du chemin du secteur du Bas Laval.

Il rappelle les engagements pris pour sécuriser le nouveau tracé proposé :

- acquisition de 8 mètres de cheminement le long de la route de la Chapelle du Fougeretz à partir de la parcelle 806,
- busage du fossé le long des parcelles 853 et 546 pour dégager un cheminement de 2 à 2,50 m. de largeur avec installation d'une lisse en bois en bordure de la route et sans mettre du fils barbelés du côté des parcelles.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'accord de l'AACIV concernant le nouveau tracé proposé pour le cheminement du Bas- Laval est acté, ainsi que les engagements pris pour sécuriser le parcours.

Observation 4 :

Par courrier en date du 13 octobre 2011, Madame Yvette Loncle, Vice-Présidente du Comité Départemental d'Ille et Vilaine de la FF Randonnées, rappelle que le chemin du Bas Laval fait partie du circuit de randonnée de la Foucherais. Elle indique que le tracé proposé n'est pas assez sécuritaire et propose qu'un ancien chemin cadastral qui existait entre la parcelle 149 et les parcelles 879 et 96 soit utilisé.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'accès au cheminement proposé nécessiterait d'emprunter une voie privée.

Par ailleurs, le projet proposé par la Collectivité pour le contournement par le nord m'apparaît sécuritaire, car il sera doté dans sa première partie d'une haie de chaque côté et dans sa seconde partie en bordure de la voie, par des plots.

Dans ces conditions, le tracé proposé me paraît acceptable.

☞ informe le conseil municipal que la limite ouest de l'emprise du chemin rural à aliéner a été modifiée, suite à la remarque de Mme Revault, afin de maintenir le chemin rural au droit de sa parcelle cadastrée AR n° 49.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a simplement indiqué qu'il rendait un avis favorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 12 au 26 octobre 2011, a fait l'objet de trois observations et d'une lettre consignées sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette aliénation ;

considérant les avis favorables émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de ses réunions des 24 novembre 2010 et 6 décembre 2011 ;

considérant le courrier du conseil général d'Ille et Vilaine du 21 novembre 2011, trouvant l'itinéraire de substitution recevable, à condition de réaliser les travaux d'aménagement annoncés, à savoir l'acquisition de 8 mètres de cheminement le long de la voie communale n° 112, à partir de la parcelle D806 et le busage du fossé le long des parcelles D546 et 853 ;

considérant le code général des collectivités territoriales ;

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 15 juin 2012 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 18/25 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 13 décembre 2010 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 25 novembre 2011 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder une surface totale de 1 406 m² (répartie comme suit : 633 m² + 500 m² + 273 m²) de ce chemin rural à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder une surface totale de 1 406 m² (répartie comme suit : 633 m² + 500 m² + 273 m²) de ce chemin rural à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m²;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Extension du cimetière de Beausoleil : approbation de l'avant-projet

Le rapporteur,

➤ présente au conseil municipal l'avant-projet d'extension du cimetière de Beausoleil réalisé en 1998. Il a été conçu pour recevoir 300 caveaux, un columbarium de 84 places, des cavurnes, un jardin du souvenir, un local gardien et des sanitaires publics.

A ce jour, sur 209 emplacements aménagés, 161 sont occupés.

Le nombre actuel d'inhumations, environ 35 par an, dont 15 à Beausoleil, est en constante augmentation (22 en 2006, 37 en 2011), conséquence de l'augmentation de la population.

Ce cimetière dispose déjà de cavurnes (26 unités dont 12 occupés) et d'un caveau provisoire. Il ne dispose pas, à ce jour, de columbarium ni de jardin du souvenir.

Afin de répondre à l'obligation faite par la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, articles 14 et 15, et faire face à l'augmentation du nombre d'inhumations, la commune prévoit de poursuivre l'aménagement du cimetière, en créant un colombarium et un jardin du souvenir.

Le projet consiste à :

- ❖ Aménager un columbarium composé:
 - de stèles en béton armé à base de ciment blanc avec des agrégats permettant un aspect ocre jaune rappelant la teinte des murs de terre du pays de Rennes. Ces stèles comporteront des cases de columbarium,
 - d'assises, simples bancs en béton armé avec réservation au sol pour permettre une hauteur plus grande d'assise,
 - d'un revêtement de sol composé en béton désactivé avec incrustation de pierre.
- ❖ Aménager un jardin du souvenir paysager.
- ❖ Etendre le cimetière en aménageant :
 - l'allée extérieure en forme d'ovoïde,
 - l'allée centrale,
 - le sentier menant au jardin du souvenir,
 - les allées latérales desservant les sépultures,
 - les réseaux nécessaires (eau potable, eau pluviale, fourreaux pour éclairage).
- ❖ Paysager le cimetière en y intégrant le traitement des clôtures et du parking extérieur.
- ❖ Reprendre le portail et le portillon d'entrée.

Le coût des travaux au stade avant-projet est estimé à 165 000,00 € HT.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 13 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avant-projet de cette opération,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Transformation du terrain de football "Chasseboeuf" en terrain synthétique : demande de subventions

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal du projet de transformation du terrain de football « Chasseboeuf » en terrain synthétique.

Compte-tenu de l'état du terrain et de l'intensité de son utilisation, il est proposé de réaliser un terrain en gazon synthétique, en lieu et place du terrain actuel.

Le programme de réalisation de cette opération comprendra également la reprise de l'éclairage, la main courante, le traitement des abords (clôtures, pare ballon) et devra répondre aux exigences de la fédération française de football pour un classement de cet équipement en catégorie 5.

Cette réalisation permettra une optimisation de l'utilisation du terrain et une utilisation quotidienne par les scolaires et les clubs sportifs.

Le coût prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre et frais annexes :	79 000,00 € TTC
- Travaux :	<u>700 000,00 € TTC</u>
Total :	779 000,00 € TTC

☛ indique au conseil municipal que ce projet peut, notamment, bénéficier d'une subvention auprès de la région Bretagne, du département d'Ille et Vilaine, du CNDS (comité national pour le développement du sport) et de la Fédération Française de Football, pour le financement de cette opération. D'autres sources de financement seront également recherchées.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « sports » lors de sa réunion du 12 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE :

une subvention auprès de la région Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine, du CNDS (comité national pour le développement du sport) et de la Fédération Française de Football.

AUTORISE :

le maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'autres subventions potentielles et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Aménagement d'une piste d'athlétisme synthétique au complexe sportif « Chasseboeuf » : demande de subventions

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal du projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme synthétique au complexe sportif « Chasseboeuf ».

La commune de Pacé souhaite accompagner la volonté des dirigeants des clubs d'athlétisme et des collèges dans leur désir d'évolution. A cette fin, la collectivité propose de créer un nouvel équipement, en transformant la piste actuelle en « cendrée » en stade complet d'athlétisme, avec piste en tartan, équipements pour les sauts et les lancers. Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- la hausse des effectifs associatifs,
- la présence de deux clubs d'athlétisme qui ont doublé leur effectif en 3 ans,
- l'importance des effectifs scolaires,
- une population en forte hausse,
- la situation géographique de la commune (1^{ère} couronne de l'agglomération) et ses projets d'urbanisme, qui entraînent une augmentation de la population.
- un stade d'athlétisme dont la fonctionnalité est assez faible et ne permet pas d'organiser des compétitions dans sa configuration actuelle.

Cette installation sera donc utilisée par les scolaires durant la journée, par les associations sportives en soirée et le week-end, ainsi que par les coureurs occasionnels sur les horaires ouvrables des services municipaux.

L'équipement pacéen répondra aux normes fédérales et devrait accueillir des interclubs et des compétitions jusqu'au niveau interrégional.

Le coût prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| - Maîtrise d'œuvre et frais annexes : | 81 000,00 € TTC |
| - Travaux : | <u>725 000,00 € TTC</u> |

Total : 806 000,00 € TTC

☛ indique au conseil municipal que ce projet peut, notamment, bénéficier d'une subvention auprès de la région Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine, du CNDS (comité national pour le développement du sport), pour le financement de cette opération. D'autres sources de financement seront également recherchées.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « sports » lors de sa réunion du 12 septembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE :

une subvention auprès de la région Bretagne, du département d'Ille et Vilaine et du CNDS (comité national pour le développement du sport).

AURORISE :

le maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'autres subventions potentielles et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Communication du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole pour l'année 2011

Le rapporteur,

☞ rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2001, Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 400 756 habitants (population INSEE 2011) des 37 communes qui la composent.

Quelques chiffres clés :

Le bilan global :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Quantité totale de déchets ménagers et assimilés collectés et traités (t)	200 688	195 528	197 078	188 006	192 323	+2.30%
Ratio (kg/hab/an)	497	478	478	466	480	+3%

Les collectes à Pacé / Rennes Métropole :

Année	2007		2008		2009		2010		2011	
	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM
Collecte Ordures Ménagères (kg/hab/an)	240	222	237	211	201	210	217	211	205	207
Collecte Sélective (kg/hab/an)	75	54	74	53	62	53	68	54	61	54
Collecte Verre (kg/hab/an)	45	30	37	32	39	32	44	32	31	33

Le Budget 2010 :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Dépenses de fonctionnement (M€)	35,0	35,7	36,9	34,4	36,4	+5,81%
Recettes de fonctionnement (M€)	41,2	41,8	44,7	49,3	52,1	+5,68%
Dépenses d'investissement (M€)	9,9	9,4	9,1	8,6	5,4	-37,21%

Considérant la présentation à la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 13 septembre 2012 ;

le conseil municipal,

PREND ACTE :
du rapport qui a été présenté.